

Compte rendu CAPN B du TA de C1 à CP du 04 décembre 2019

Après lecture des déclarations liminaires des organisations syndicales présentes (déclaration CGT à l'adresse suivante : <http://www.financespubliques.cgt.fr/content/dl-tableau-d'avancement-2020-au-grade-de-controleur-principal-capn-c-ategorie-b-du-04122019>), **le président de la CAP a apporté les réponses suivantes :**

Sur la mise en place des « lignes directrices de gestion » :

- ▶ il confirme que les lignes directrices de gestion énoncent clairement la fin des discussions pour la gestion des personnels, dans des instances telles que les CAP.
- ▶ Il affirme qu'elles seront transparentes, publiées et donc visibles pour chaque agent.e.
- ▶ D'après lui, elles pourront faire l'objet de recours au tribunal administratif.

Commentaires CGT : ce que ne dit pas le président c'est, qu'en matière de mobilité par exemple, les règles édictées par les lignes directrices de gestion seront assujetties en premier lieu :

- ▶ Aux « nécessités de services »
- ▶ À la « mise en valeur des compétences », c'est à dire donc au profil et au choix.

Pour la CGT Finances Publiques, il est évident que dans ces conditions l'affirmation de transparence, de publication et de visibilité est pour le moins relative ! C'est la porte ouverte aux pleins pouvoirs des directeurs locaux.

Sur la campagne des demandes de mutations pour 2020 :

- ▶ L'instruction sera transmise aux organisations syndicales prochainement (reçu la veille du début de la campagne).
- ▶ Le calendrier des opérations de mutations restera le même.

Sur le Tableau d'Avancement (TA) : concernant la situation des assimilés permanents syndicaux, le président rappelle que l'ancienneté est établie sur la base de la moyenne nationale. La coupure s'établit donc au 12^e échelon du grade ce C1 avec une ancienneté du 04/08/2017.

TRAVAUX DE LA CAP SUR LE TABLEAU D'AVANCEMENT DE CONTRÔLEUR 1^{ère} CLASSE à CONTRÔLEUR PRINCIPAL

- ▶ Le taux promu/promouvable pour 2020 est fixé à 10% de l'effectif des contrôleurs de 1^{ère} classe remplissant les conditions statutaires.
- ▶ Au titre de 2020, le taux de promovables (examen professionnel et tableau d'avancement) est estimé à 10 069. Les 1 007 possibilités de promotion ont été réparties comme suit :
- ➔ **755 pour le tableau d'avancement**
- ➔ 252 pour l'examen professionnel.
- ▶ **Conditions à remplir au 31-12 -2019 pour être promu par tableau d'avancement 2020 au grade de contrôleur principal :**
- ➔ Être contrôleur 1^{ère} classe avec au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon ;
- ➔ Avoir au moins 5 ans de services effectifs en catégorie B ;
- ➔ Être en position d'activité à la date d'effet de la promotion ;
- ➔ Avoir été évalué au moins une fois dans le grade de contrôleur 1^{ère} classe.

Le classement s'établit, à mérite égal, dans l'ordre d'ancienneté décroissant, par application successive des critères suivants :

1. grade-échelon et ancienneté d'échelon (rang) ;
2. ancienneté dans le corps d'appartenance ;
3. numéro d'ancienneté.

▶ Sont écartés du tableau d'avancement au stade du projet :

- * Les agent.e.s non noté.e.s au titre de l'année N-1 et/ou des 2 précédentes,
- * Les agent.e.s faisant l'objet d'une baisse de note sur les 3 dernières années,
- * Les agent.e.s ayant fait l'objet, dans le tableau synoptique des appréciations, d'une cotation « insuffisant » au titre de N-2 et N-1,
- * Les agent.e.s ayant fait l'objet, dans les appréciations littérales figurant dans les comptes-rendus d'entretien professionnel sur la période des trois dernières années (N-1 à N-3), de critiques ou de réserves récurrentes sur la manière de servir (examen des appréciations littérales), ou postérieurement à la dernière évaluation, d'une note de service constatant une insuffisance professionnelle ou un comportement professionnel inapproprié,
- * Les agent.e.s ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire ou d'un contexte disciplinaire récent.

☞ Ces agent.e.s font l'objet d'un examen lors de la CAPN.

A ce titre, la CGT a dénoncé la double peine que subissent les agent.e.s exclu.e.s des tableaux pour baisse de note ou discipline.

Cette année, 12 collègues étaient écarté.e.s du tableau pour un de ces motifs.

L'intervention des élu.e.s CGT a permis la réintégration de l'un d'entre eux.

- ▶ Concernant les agent.e.s en fin de carrière, c'est à dire les agent.e.s âgé.e.s de 60 ans au moins au 31 décembre de l'année du tableau, ces dernier.e.s peuvent être inscrit.e.s à titre dérogatoire sous réserve de justifier des conditions statutaires et utiles. L'inscription au bénéfice de la fin de carrière représente 40 % au maximum des possibilités de promotion.
- ▶ 733 collègues étaient inscrit.e.s au projet, il restait donc 22 possibilités d'inscriptions supplémentaires pendant la CAPN, portant donc le nombre total de collègues promu.e.s à contrôleur principal à seulement 755 sur 10072 agent.e.s ayant vocation à l'être.

C'est 9317 agent.e.s qui font les frais des politiques de réduction budgétaires !

Cette année, le dernier contrôleur 1^{ère} classe inscrit au choix normal est donc C1 12^e échelon avec date de prise de rang au 16/01/2018 et date d'accès au corps au 01/12/2009.

Le dernier contrôleur 1^{ère} classe inscrit, au bénéfice de la fin de carrière, est donc C1 12^e échelon avec date de prise de rang au 01/07/2018 et date d'accès au corps au 31/08/2011.

Les élu.e.s CGT ont voté contre cette proposition de tableau d'avancement.

Il ne s'agit bien évidemment pas d'un vote contre les agent.e.s promu.e.s, mais bien de dénoncer l'effet entonnoir que constitue la forme actuelle des tableaux d'avancement.

La CGT revendique une carrière linéaire et donc la suppression des grades au sein des corps de la catégorie B et C, afin que toutes et tous puissent dérouler une carrière complète. Dans l'attente, elle revendique la suppression des barrages budgétaires qui limite le nombre de promu.e.s.

Elle exige donc que l'ensemble des agent.e.s remplissant les conditions statutaires soient promu.e.s immédiatement !